

Décision de préemption n° 2024-071

EXTRAIT


Le directeur,

- VU** les articles L.324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme régissant les Établissements Publics Fonciers Locaux ;
- VU** la création de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique le 17 juin 2012 et son assemblée constitutive en date du 3 juillet 2012 ;
- VU** la délibération du conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique en date du 19 octobre 2017, désignant Monsieur Jean-François BUCCO en qualité de directeur dudit établissement ;
- VU** la délibération du conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, du 19 octobre 2022, portant délégation à Monsieur Jean-François BUCCO, directeur de l'établissement, de l'exercice des droits de préemption et de priorité définis dans le Code de l'Urbanisme, par délégation de leurs titulaires.

Décide d'exercer le droit de préemption sur le bien suivant :

<u>Adresse du bien</u> 32, avenue de Llantwit-Major LE POULIGUEN	
<u>Référence cadastrale</u> AY n° 75 (100 m ²)	
<u>Délégation à l'Établissement public foncier</u> Arrêté préfectoral du 22 août 2024 déléguant l'exercice du droit de préemption à l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique à l'occasion de l'aliénation d'un bien bâti d'une superficie totale de 100 m ² , cadastré section AY n° 75 situé 32, avenue de Llantwit-Major au POULIGUEN (44510).	<u>Date de décision de préemption</u> 9 septembre 2024

Le directeur


Jean-François BUCCO